**Elimination de la discrimination à l’encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille**

**Questionnaire destiné aux**

**Organisations non gouvernementales**

**Présentation de l’Organisation responsable des réponses**

Elle s’appelle « Fondation Kalipa pour le Développement » une association sans but lucratif et apolitique du droit congolais par l’Arrêté Ministériel de la Justice No 79/CAB/MIN/J/2009 du 03 juillet 2009, une organisation locale de la société civile basé exclusivement en République Démocratique du Congo. Elle est aspirante d’obtention de statuts consultatif avec ECOSOC des Nations Unies (dossier en cours auprès de Esango blanch) ;

Contact : +243898700493, Mail : [bestcong@gmail.com](mailto:bestcong@gmail.com)

**QUESTION1.** Connaissez-vous les Principes et directives pour l'élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de la famille, adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies en Décembre 2010 (résolution 65/215)? Si oui, comment en avez-vous pris connaissance?

**Réponse** **1**: **NON, le principe n’est pas encore été vulgarisé dans notre pays « la République Démocratique du Congo », toute fois, notre organisation locale veut travailler dans cette thématique mais souvent limitée en terme des outils, principes et organisations internationales d’appui et d’expertise.**

**QUESTION2.** Comment le gouvernement (au niveau fédéral ou central) a-t-il diffusé les principes et directives pour les porter à l’attention de citoyens? Par exemple, en les traduisant dans les différentes langues nationales et locales; à travers des médias; ou par le biais de tout autre mécanisme?

**Réponse2 : Dans notre pays et selon la politique nationale en matière de santé, la charte de soins de santé primaires est mise en œuvre, le détail de la politique selon les maladies endémiques reste une lettre morte sans vulgarisation, ni suivi des actions sur terrain ; seules les organisations de la société civile peuvent prendre les situations à mains mais parfois limitées aussi sur le plan de partenariat international et appui des outils indispensable.**

**QUESTION3.** Est-ce que des politiques ou plan d’actions ont été élaborés ou d’autres mesures prises au niveau national pour promouvoir la sensibilisation à la question de la discrimination contre les personnes affectées par la lèpre et des membres de leur famille? Veuillez fournir des détails sur de telles mesures.

**Réponse3**: **la politique nationale sur la lèpre est uniquement élaborée au niveau national sur l’élimination de celle-ci mais la question de la discrimination, reste un travail à faire. Il serait mieux de contacter la base( communauté locale) pour prendre leur avis et considérations sur la question de personnes vivant avec la lèpre contradictoire parfois de certaines planifications faites par les organisations internationales ( planification opérationnelle)**

**QUESTION4.** Quelles mesures (au niveau fédéral ou central) ont été prises pour modifier, abroger ou abolir les lois, politiques ou pratiques discriminatoires, y compris pour l’abolition de la ségrégation forcée, afin d'éliminer la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille? La liberté de choisir où vivre est-elle assurée pour les personnes touchées par la lèpre et les membres de leur famille?

**Réponse 4** **: Aucunes mesures sont prises en République Démocratique du Congo ( sauf manque de connaissance au sein de notre organisation) sur les dispositifs de lutte contre la discrimination faite aux personnes vivants avec lèpre ou membre de leur famille. Il serait mieux que cette approche soit concise et vulgarisée à travers tout le pays**

**QUESTION5.** Quelle est la terminologie utilisée initialement dans votre langue maternelle à l'égard des personnes touchées par la lèpre? Veuillez svp également fournir, en dehors de la terminologie spécifique dans votre langue maternelle, une traduction de celle-ci en anglais. Y at-il des mythes populaires associés aux personnes touchées par la lèpre? Veuillez fournir svp une brève description.

**Réponse5** : **la terminologie « mtu wa ukoma ni mtu muchafu sana » c'est-à-dire la personne vivant avec la lèpre est une personne sans hygiène. Selon la culture, la personne doit être mise très loin des personnes sans lèpre tel que les blancs de l’époque colonial ont laissé. Exemple construction d’un lépreux doit être très éloigné dans la population.**

**QUESTION 6.** Les personnes touchées par la lèpre et les membres de leur famille sont-ils consultés et / ou participent-ils activement aux processus de prise de décision qui traitent des questions qui les concernent directement?

**Réponse6** : NON, même pour d’autre maladie endémique, les personnes ou les membres de familles ne sont consultés avant toute intervention quelconque. Même pour le cas de tuberculose que nous avons de données que certaines victimes ont refusé de prendre la cure de médicament contre la tuberculose parce qu’elles sont des fausses préjugés sur la cure.

**QUESTION 7**. Quelles mesures ont été prises au niveau national pour assurer que les personnes touchées par la lèpre puissent jouir pleinement et à égalité avec d’autres de leurs droits, notamment en ce qui concerne les droits de la citoyenneté; l'obtention des documents d'identité; le droit de vote; le droit de se présenter aux élections; le droit de servir le public dans toute capacité, ainsi que tout autres droits civils et politiques?

**Réponse7**: **Aucune mesure prise par le gouvernement national ; c’est un véritable défis à relever par la communauté internationale en charge de droits humains et autres**

**QUESTION 8.** Quelles mesures ont été prises pour assurer que les personnes touchées par la lèpre jouissent des mêmes droits que les autres en ce qui concerne les droits au travail et à l'éducation; le droit de fonder une famille; l’accès aux lieux publics, y compris les hôtels, les restaurants ; et les bus, les taxis, les trains et autres moyens de transport public; l'accès aux installations culturelles et récréatives; l'accès aux lieux de culte ou d'autres droits économiques, sociaux et culturels?

**Réponse8**: **Aucune mesure prise par le gouvernement national ; c’est un véritable défis à relever par la communauté internationale en charge de droits humains et autres**

**QUESTION 9**. Quelles mesures ont été prises pour promouvoir et protéger les droits (a) des femmes; (b) des enfants; (c) des personnes âgées; (d) des membres d’autres groupes vulnérables qui sont ou ont été touchés par la lèpre, ainsi que des membres de leur famille? (Veuillez fournir des détails).

**Réponse9**: **Aucune mesure prise par le gouvernement national ; c’est un véritable défis à relever par la communauté internationale en charge de droits humains et autres**

**10**. Quelles mesures ont été prises au niveau national en matière de langage discriminatoire, de stéréotypie ou offensif envers les personnes touchées par la lèpre?

**Réponse10**: **Aucune mesure prise par le gouvernement national ; c’est un véritable défis à relever par la communauté internationale en charge de droits humains et autres**

**QUESTION 11**. Est-ce que le gouvernement a élaboré et / ou adopté un plan d'action national pour mettre en œuvre les Principes et directives? Veuillez joindre une copie svp. Avez-vous établi un comité national? Veuillez svp donner quelques détails quant à son mandat, sa taille et sa composition.

**Réponde11**: **d’après les ondes de la radio , c’est vrai qu’il existe les directives rien que pour la lutte contre la lèpre mais la vulgarisation est très faible ; il faut promouvoir les vulgarisations des textes légaux dans notre pays, c’est vraiment un défis énorme.**

**QUESTION 12.** Quels sont les principaux obstacles, le cas échéant, rencontrés par le gouvernement dans l'application des Principes et directives pour l'élimination de la discrimination contre les personnes touchées par la lèpre et les membres de leur famille?

**Réponse 12** : **je pense que c’est la mauvaise volonté seulement par il existe des moyens pour le faire mais le gouvernement ne le fait pas. Nous les organisations de la société civile dénonçons souvent telle situation auprès de gouvernement.**

**QUESTION 13.**  À votre avis, quels sont les mécanismes de suivi qui devraient être mis en place aux niveaux national et international pour mettre en œuvre de manière efficace les Principes et directives?

**Réponse 13** : **une approche participative de toutes les parties prenantes devrait être faite pour une planification pragmatique des actions sur le terrain de lutte contre la discrimination faite aux personnes et membres de leur famille , seule la société civile peut donner des orientations sur le mécanisme e suivi une fois être impliquée car elle connaisse les réalité locale et toujours en contact avec la base (communauté locale et ou victime)**

**QUESTION14**. Pouvez-vous donner des exemples de mesures concrètes prises par le gouvernement à différents niveaux afin d’éliminer la discrimination à l'encontre des personnes affectées par la lèpre et les membres de leur famille dans votre pays?

**Réponse14**: **Aucune mesure prise par le gouvernement national ; c’est un véritable défis à relever par la communauté internationale en charge de droits humains et autres.**

**QUESTION 15**. Veuillez fournir des cas précis de discrimination vécue par les personnes affectées par la lèpre et les membres de leur famille dans votre pays, ventilés par les différentes formes de discrimination, y compris la discrimination de fait.

**Réponse 15** :

**Discrimination culturel : une personne vivant avec la lèpre n’a pas droit de marier ou d’être marié si non la malédiction va répercuter à la famille d’un de conjoint sain ; la personne n’a pas droit à participation culturelle ;**

**Discrimination sociale : non autorisée à appartenir dans un groupe récréatif ou religieux pour éviter à contaminer les autres ; cette personne ne doit pas prendre bain dans le même bassin d’eau avec les personnes saines**

**Discrimination économique : la personne vivant avec lèpre est une dépense pour la famille hors c’est une maladie chronique non guérissable.**

Orateur : Dr **MOKA WAKASSA** Gabriel, Président Directeur de l’Organisation « FOKAD »

Tél : +243810146651. Mail : [mokawakassa@yahoo.fr](mailto:mokawakassa@yahoo.fr)

**Date limite de soumission des réponses au questionnaire:**

Toutes les parties sont encouragées à soumettre leurs réponses par email ou par fax le plus tôt possible et **au plus tard le 30 octobre 2015** à l’adresse:

[**hrcadvisorycommittee@ohchr.org**](mailto:hrcadvisorycommittee@ohchr.org)

[Objet du message: HRCAC Elimination de la discrimination à l’encontre des personnes touchées par la lèpre]

OU

Secrétariat du Comité consultatif du Conseil des droits de l’homme

c/o Mme Dina Rossbacher

Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme,

Palais Wilson, Office des Nations Unies à Genève,

CH-1211 Genève 10, Suisse

**Fax: +41 22 917 9011**

Merci d’avance pour votre contribution.

Pour plus d’information sur le Comité consultatif du Conseil des droits de l’homme: <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/AdvisoryCommittee/Pages/HRCACIndex.aspx>

\*\*\*\*\*\*